République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 14 septembre 2026

N° 2026/51

Arrêté d'interdiction temporaire d'accès aux jeux extérieurs- Parc de la Guêpe

Mme Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant l'exécution en cours de travaux de finalisation d'installation des équipements et le contrôle des installations à venir sur l'aire collective de jeux située au parc de la Guêpe ;

Considérant que la présence d'engins, de tranchées ouvertes ou de matériels sur le site présente des risques manifestes pour la sécurité du public, et en particulier celle des enfants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité publique sur le territoire communal ;

Arrête

ARTICLE1- Interdiction d'accès
L'accès, la circulation, la présence de personnes et l'utilisation des équipements de l'aire de jeux située au parc de la Guêpe sont strictement interdits à compter du 14/09/2026 et jusqu'à la fin des opérations d'installation, de contrôle et de sécurisation.
Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 - Signalisation et sécurisation
Le périmètre de l'aire de jeux sera clos par installation de rubalise Une signalisation réglementaire ainsi qu'une copie du présent arrêté seront affichées de manière visible aux accès de la zone pendant toute la durée de l'interdiction

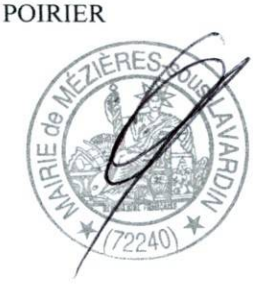
ARTICLE 3 : Sanctions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les services de gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 – Prescription contraire
Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription
Cet arrêté prendra effet du lundi 14 septembre et jusqu'à la fin des opérations d'installation, de contrôle et de sécurisation.

Fait à **Mézières sous Lavardin,**
Le 14 septembre 2026,

Mme Le Maire,
Linda POIRIER



DIFFUSIONS
Site internet communal,
L'entreprise pour attribution,